



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Marché de travaux pour la restauration de la courtine Sud (suite effondrement), du bastion Sud-Est, de l'angle Nord-Ouest du bastion Nord-Est et de la courtine Est du château des Rohan à Pontivy
Avenants valant modification du marché en cours d'exécution

DEL-2019-061

Numéro de la délibération : 2019/061

Nomenclature ACTES : Commande publique, marchés publics

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/04/2019

Date de convocation du conseil : 23/04/2019

Date d'affichage de la convocation : 23/04/2019

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Paul LE GUERNIC

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Christophe BELLER par M. François-Denis MOUHAOU, Mme Émilie CRAMET par Mme Claudine RAULT, M. Michel GUILLEMOT par Mme Stéphanie GUEGAN, Mme Laurence KERSUZAN par Mme Alexandra LE NY, M. Eddy RENAULT par Mme Soizig PERRAULT.

**Marché de travaux pour la restauration de la courtine Sud
(suite effondrement), du bastion Sud-Est, de l'angle Nord-
Ouest du bastion Nord-Est et de la courtine Est du château
des Rohan à Pontivy**

**Avenants valant modification du marché en cours
d'exécution**

Rapport de Yann LORCY

Vu la délibération du 19 avril 2016, portant attribution des marchés de travaux pour la restauration de la courtine Sud (suite effondrement), du bastion Sud-Est, de l'angle Nord-Ouest du bastion Nord-Est et de la courtine Est du château des Rohan à Pontivy avec :

- La société MARC SA de Bruz (35) pour le lot n°1 « Terrassement, gros œuvre, réseaux » pour un montant de 1 205 954.90 € HT pour la solution variante comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- La société MAISON GREVET de Laval (53) pour le lot n°2 « Maçonnerie traditionnelle » pour un montant de 467 368.82 € HT comprenant deux tranches conditionnelles.
- La société DAVY de Plérin (22) pour le lot n°3 « Etanchéité » pour un montant total de 62 953.79 € HT comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
- La société LE BER de Sizun (29) pour le lot n°4 « Charpente, couverture, menuiseries » pour un montant total de 34 190.69 € HT comprenant une tranche conditionnelle.

Vu l'avenant n°1 au lot n°1 notifié au titulaire le 26 avril 2016 ayant pour objet de prendre en compte des travaux de confortation du projet de reconstruction suite à la découverte de deux zones d'une grande instabilité pour un montant en plus-value de 30 550.00 € HT.

Vu l'avenant n°2 au lot n°1 validé par délibération 2018/057 en date du 24 avril 2018 ayant pour objet sur la tranche ferme de prendre en compte le percement de la dalle pour le raccord des eaux usées et des eaux pluviales du fait de la décision de créer un vide technique pour un montant en plus-value de 1 200.00 € HT.

Vu l'avenant n°3 au lot n°1 validé par délibération 2019/034 en date du 5 mars 2019 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution amenant une fin d'exécution des travaux au 31 mai 2019.

Vu l'avenant n°1 au lot n°2 notifié au titulaire le 26 avril 2016 ayant pour objet de prendre en compte des travaux de confortation du projet de reconstruction suite à la découverte d'un parement de maçonnerie effondrée sur le mur intérieur de la courtine pour un montant en plus-value de 8 004.77 € HT.

Vu l'avenant n°2 au lot n°2 validé par délibération 2018/057 en date du 24 avril 2018 ayant pour objet sur la tranche conditionnelle 1 de prendre en compte la confortation du four à pain découvert lors des travaux de restauration pour un montant en plus-value de 7 193.59 € HT.

Vu l'avenant n°3 au lot n°2 validé par délibération 2018/057 en date du 24 avril 2018 ayant pour objet la réalisation de travaux complémentaires (mise en sécurité du parapet, dévégétalisation en recherche, traitement de l'arase du bastion sud-est) pour un montant en plus-value de 93 588.81 € HT.

Vu l'avenant n°4 au lot n°2 validé par délibération 2019/034 en date du 5 mars 2019 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution amenant une fin d'exécution des travaux au 31 mai 2019.

Vu l'avenant n°1 au lot n°3 validé par délibération 2018/057 en date du 24 avril 2018 ayant pour objet sur la tranche ferme la suppression de l'étanchéité provisoire du fait de la réalisation en continu des travaux pour un montant en moins-value de 22 864.39 € HT.

Vu l'avenant n°2 au lot n°3 validé par délibération 2019/034 en date du 5 mars 2019 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution amenant une fin d'exécution des travaux au 31 mai 2019.

Vu l'avenant n°1 au lot n°4 validé par délibération 2019/034 en date du 5 mars 2019 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution amenant une fin d'exécution des travaux au 31 mai 2019.

Vu le fondement de l'article 20 du Code des Marchés Publics relatif aux avenants autorisant la passation de modifications au marché initial pour la raison suivante :
« Cette modification ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat..... La seule exception à cette règle concerne les sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, c'est-à-dire des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles »,

Vu que pour des raisons techniques, des modifications ont été apportées au projet initial,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mars 2019 pour émettre un avis sur les propositions d'avenants valant modifications du marché.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission précitée proposent de retenir à (l'unanimité), les avenants suivants sur les lots suivants :

- Avenant n° 4 - Lot n°1 – Terrassements – Gros Œuvre - Réseaux:
- Avenant n° 5 - Lot n°2 – Maçonnerie traditionnelle - Pierre de taille:
- Avenant n° 2 Lot n°4 – Charpente – Couverture- Menuiseries

Les avenants ont pour objet de prendre en compte :

- Des modifications apportées en cours de chantier

➤ AVENANT N°4 – LOT 1 – Terrassement – Gros œuvre - Réseaux

Justification de l'avenant :

☞ La durée prévisionnelle du chantier était de 17 mois pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2 et de 10 mois pour la tranche conditionnelle 1. Suite aux découvertes archéologiques et aux modifications apportées en cours de chantier, le délai d'exécution des travaux a dû être prolongé. Cette prolongation entraîne une augmentation du temps de location des installations de chantier de l'entreprise, celles-ci étant installées pour l'ensemble des corps d'état et pour la durée du chantier.

Le montant de cet avenant pour la tranche ferme est de : 7 980.00 € HT

Total avenant n°4 : + **7 980.00 € H.T.**

% d'augmentation /au marché initial : + 3.27 %

Total nouveau marché : 1 245 484.90 € HT

➤ AVENANT N°5 – LOT 2 – Maçonnerie traditionnelle – Pierre de Taille

Justification de l'avenant :

☞ Ce marché a été lancé avant la réforme relative à la réglementation des marchés applicable au 1^{er} avril 2016. L'article 14 du CCAP prévoyait la possibilité de recourir aux marchés complémentaires au sens de l'article 35 II 5° du Code des marchés publics jusqu'à un plafond de 50% du montant du marché initial.

Le recours aux marchés complémentaires qui constituent à eux seuls des marchés distincts, n'a pas été repris dans le cadre de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics (Décret N°2016-360 du 27 mars 2016).

Il n'est pas non plus possible de conclure des marchés dits « supplémentaires », prévus au 2° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 puisqu'il s'agit de modifications à des marchés conclus après le 1^{er} avril 2016.

Aussi, il convient de conclure un avenant sur le fondement de l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants et qui continue de s'appliquer aux marchés publics conclus avant le 1^{er} avril 2016 en respectant les conditions suivantes :

– Il s'agit bien d'un marché complémentaire au sens de l'article 35 II 5° du Code des marchés publics : les nouvelles prestations résultent de circonstances imprévues, tout en se rattachant à l'un ou l'autre des cas suivants : ne pas être techniquement ou économiquement séparables du marché principal « sans inconvénient majeur » pour le pouvoir adjudicateur, ou, si elles peuvent être séparées du marché initial, être « strictement nécessaires » à son parfait achèvement.

– Il faut s'assurer que les services ou travaux envisagés correspondent bien à des modifications de marché en cours d'exécution au sens de l'article 139 du décret du 25 mars 2016, mais que cet article ne peut s'appliquer au cas envisagé.

En l'espèce,

- Les travaux sont rendus nécessaires par des adaptations à apporter au marché initial suite à la découverte de deux fours à pain.

- Les travaux ne sont pas techniquement séparables puisque les installations de chantier sont toujours sur place et qu'il s'agit de travaux complémentaires correspondant à un projet d'ensemble visant à prendre en compte la demande de la Direction régionales des affaires culturelles de Bretagne de conserver ces deux fours à pain.

- Les travaux ne sont pas économiquement séparables puisque les prix obtenus lors du marché initial, de par la masse financière qu'ils représentent, sont attractifs. En lançant un nouveau marché, la collectivité prendrait le risque d'avoir des prix plus élevés.

En l'espèce, suite à la découverte par les archéologues de deux fours à pain appartenant à l'ancienne boulangerie du château et qui se trouvaient noyés dans les remblais comblant l'espace entre les deux murs de parement de la courtine Sud, le niveau du plancher sommital a dû être modifié sur cette zone afin de ne pas décalotter les voûtes de ces fours.

En effet, en raison du très bon état de conservation de ces fours et de leur contemporanéité qui en font des éléments intrinsèques de l'histoire du château, la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne a demandé qu'ils soient préservés dans leur intégralité et que le projet soit modifié en fonction.

Cela a nécessité des adaptations pour la réalisation de la dalle haute (modification du sens de portée des structures en béton, réalisation d'empochements complémentaires, réalisation de dalles alvéolaires, etc...) Il convient d'ajouter aux prestations prévues dans le marché initial cité en objet les prestations correspondant respectivement au devis du 06/04/2018.

Par ailleurs, cette dalle étant de ce fait à une altimétrie supérieure, il n'est pas possible de la recouvrir de terre végétale sur la zone du four. A la demande de la commune, un dallage en schiste va être posé pour matérialiser sur la courtine l'emplacement des deux fours.

Pour la réalisation de l'étanchéité de la courtine, l'état très irrégulier du pied du mur Nord de la courtine (qui était caché par le tas de pierre de l'effondrement lors de l'élaboration du projet) nécessite la réalisation de banquettes en béton permettant la réalisation de remontées d'étanchéité.

Enfin, les découvertes archéologiques, les études complémentaires engendrées par la nécessité de préserver le four et la quantité moins importante que prévu de pierres récupérables ont nécessité un délai supplémentaire impliquant une surlocation des échafaudages.

Le montant de cet avenant pour la tranche conditionnelle est de : 30 147.42 € HT

Total avenant n°5 : + **30 147.42 € H.T.**

% d'augmentation /au marché initial : + 34.35 %

Total nouveau marché : 627 929.36 € HT

➤ AVENANT N°2- LOT 4 – Charpente – Couverture - Menuiseries

Justification de l'avenant :

☞ Ce marché a été lancé avant la réforme relative à la réglementation des marchés applicable au 1^{er} avril 2016. L'article 14 du CCAP prévoyait la possibilité de recourir aux marchés complémentaires au sens de l'article 35 II 5° du Code des marchés publics jusqu'à un plafond de 50% du montant du marché initial.

Le recours aux marchés complémentaires qui constituent à eux seuls des marchés distincts, n'a pas été repris dans le cadre de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics (Décret N°2016-360 du 27 mars 2016).

Il n'est pas non plus possible de conclure des marchés dits « supplémentaires », prévus au 2° de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 puisqu'il s'agit de modifications à des marchés conclus après le 1^{er} avril 2016.

Aussi, il convient de conclure un avenant sur le fondement de l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants et qui continue de s'appliquer aux marchés publics conclus avant le 1^{er} avril 2016 en respectant les conditions suivantes :

– il s'agit bien d'un marché complémentaire au sens de l'article 35 II 5° du Code des marchés publics : les nouvelles prestations résultent de circonstances imprévues, tout en se rattachant à l'un ou l'autre des cas suivants : ne pas être techniquement ou économiquement séparables du marché principal « sans inconvénient majeur » pour le pouvoir adjudicateur, ou, si elles peuvent être séparées du marché initial, être « strictement nécessaires » à son parfait achèvement.

– s'assurer que les services ou travaux envisagés correspondent bien à des modifications de marché en cours d'exécution au sens de l'article 139 du décret du 25 mars 2016, mais que cet article ne peut s'appliquer au cas envisagé.

Nous vous proposons:

- D'accepter les propositions de la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser la Maire à signer les avenants valant modifications du marché à intervenir ainsi que toutes les pièces annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 30 avril 2019

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Ch. Le Strat

Transmise au contrôle de légalité le : 7 MAI 2019

Publiée au recueil des actes administratifs le : 9 MAI 2019



Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Ch. Le Strat



En l'espèce,

- Les travaux sont rendus nécessaires par des adaptations à apporter au marché initial suite à la découverte de nouveaux travaux à réaliser constatés lors de l'avancement du marché de travaux.
- Les travaux ne sont pas techniquement séparables puisque ces travaux complémentaires sont liés aux travaux de restauration du château.
- Les travaux ne sont pas économiquement séparables puisque les prix obtenus lors du marché initial, de par la masse financière qu'ils représentent, sont attractifs. En lançant un nouveau marché, la collectivité prendrait le risque d'avoir des prix plus élevés.

En l'espèce, après montage de l'échafaudage, il a pu être constaté que le petit versant du pan de toiture en raccord avec la tour Sud-Ouest et son clairie de raccord, qui n'était pas visible du sol, avait été dégradé par l'effondrement et nécessitait des reprises de charpente et de couverture.

De même, un trou a été découvert en bas du versant Nord de la toiture et il a été constaté que les solins et l'égout de la tour Sud-Ouest était fracturés. Des reprises de tous ces ouvrages doivent donc être réalisées pour garantir l'étanchéité des ouvrages et profiter des échafaudages en place.

Par ailleurs, après remontage de la courtine, il s'est avéré que la hauteur du pignon en ossature bois était supérieure d'un mètre à la hauteur estimée dans l'étude, cette zone étant alors inaccessible et en grande partie cachée par l'effondrement. Un complément de bois est donc nécessaire pour palier à cette différence d'altimétrie.

Enfin, en l'absence de projet de réaménagement de l'accueil du château, il a été décidé en cours de chantier de remplacer le dallage en béton prévu par un plancher en bois réversible (en solives de sapin et OSB) afin de ne pas figer la localisation et les dimensions de l'ascenseur qui pourrait être projeté.

Total avenant n°2 : + **14 127.02 € H.T.**

% d'augmentation /au marché initial : + 41.32%

Total nouveau marché : 48 317.71 € HT

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Pour l'ensemble de l'opération, le montant total des dépenses se décompose comme suit :

Montant de l'opération : 1 770 468.20 € H.T.

Total avenants validés tous lots confondus : +191 353.17 € H.T.

Total nouveau marché (y compris les avenants présentés): 1 961 821.37 € HT

% d'augmentation /au marché initial (total avenants cumulés) : +10.81 %